

INSCRIPTION EN 1^{ÈRE} ANNÉE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Ecole secondaire

Inscription

Nouvelle école

GUIDE PRATIQUE

**2017
-
2018**

Numéro vert :
0800/188.55
(appel gratuit)

Etape 1

Etape 2

Etape 3

Etape 4

Etape 5

Inscription

Fin avril

La Commission inter-réseaux des inscriptions (CIRI) aura classé tous les élèves non-repris en ordre utile dans le classement de toutes les écoles en tenant compte des priorités et sur la base de sept critères objectifs.

Vous pourrez alors :

- soit obtenir une place dans la première école choisie ;
- soit obtenir une place dans une des autres écoles que vous avez choisies dans l'ordre de votre liste de préférence ainsi que la position occupée en liste d'attente dans les écoles de meilleurs choix ;
- soit ne pas obtenir de place dans les écoles choisies mais obtenir la position occupée sur les listes d'attente de ces écoles.

Durant les mois suivants

Dès qu'une place se libère dans une école de meilleur choix, et pour autant que vous n'y ayez pas renoncé, votre enfant obtient cette place et vous en êtes informé(e)s.

Dans ce cas, votre place en ordre utile et en listes d'attente dans les écoles de moindre préférence seront supprimées.

plus d'informations ?

Numéro vert

0800/188.55

[appel gratuit]

Courriel : inscription@cfwb.be

Site Internet : www.inscription.cfwb.be

Adresse postale

Administration générale de l'Enseignement
Direction générale de l'Enseignement obligatoire
Service des Inscriptions - Bureau 3F326
Rue Lavallée 1 • 1080 BRUXELLES

Ce document présente un résumé de la procédure d'inscription et du texte du Décret du 24.07.1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre. Pour des informations complémentaires, vous pouvez visiter le site www.inscriptions.cfwb.be

Impression : www.cartaplus.be

Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, rue Lucien Namèche 54 - 5000 NAMUR
Tél. : 0800/19.199 - Mail : courrier@mediateurcfwb.be

VOTRE ENFANT ENTRE EN PREMIÈRE SECONDAIRE EN SEPTEMBRE 2017 ? CECI VOUS CONCERNE !

Vous devez inscrire votre enfant durant **cette année scolaire (2016-2017)**, quelle que soit l'école souhaitée.

La période d'inscription est fixée du **6 mars 2017 au 24 mars 2017 inclus**.

Le décret inscription concerne TOUS les enfants **en condition d'entrer en première secondaire (appelée 1^{ère} année commune)**.

Etape 1

Etape 2

Etape 3

Etape 4

Etape 5

Inscription

Au plus tard le **3 février 2017**, l'école primaire de votre enfant vous remet le FORMULAIRE D'INSCRIPTION.

Ce FORMULAIRE est individuel et n'existe qu'en un seul exemplaire, il est donc appelé Formulaire Unique d'Inscription (FUI). Aucune copie n'est disponible à l'école primaire, ne le perdez pas.

Si vous n'avez pas reçu le formulaire en date du 3 février 2017 (ou si vous l'avez perdu), vous pouvez le demander :

1. Soit directement auprès de l'administration
 - soit via le numéro vert gratuit 0800/188 55 ;
 - soit par courriel, via l'adresse inscription@cfwb.be ;
2. Soit lors de l'inscription dans l'école secondaire de votre premier choix.

Etape 2

Etape 1

Etape 3

Etape 4

Etape 5

Inscription

Vous choisissez les écoles secondaires dans lesquelles vous souhaitez inscrire votre enfant.

Vous COMPLETEZ le FORMULAIRE UNIQUE en indiquant sur le volet confidentiel le nom des écoles souhaitées classées selon votre ordre de préférence.

Toutes les informations demandées sont importantes et doivent donc être indiquées de manière complète et correcte.

Etape 1

Etape 2

Etape 3

Etape 4

Etape 5

Inscription

Entre le **6 mars et le 24 mars 2017 inclus**, vous remettez **en mains propres** ce FORMULAIRE UNIQUE dans la PREMIERE école SECONDAIRE que vous avez choisie. Si vous ne pouvez pas le remettre en mains propres, vous pouvez mandater, par écrit, une personne majeure pour le remettre à votre place.

Au moment de la remise du FORMULAIRE UNIQUE :

- L'école secondaire va encoder vos données dans un programme informatique utilisé par toutes les écoles.
- Vous avez la possibilité de vérifier sur l'écran d'encodage que le(s) domicile(s) repris est (sont) correctement localisé(s) et que toutes les autres informations sont correctement encodées.
- Vous devez SIGNER un accusé de réception pour marquer votre ACCORD avec les informations encodées et vous recevez une copie de cet accusé de réception.

APRES CETTE PERIODE, l'inscription ne sera plus possible qu'à partir du 2 mai 2017. Elle ne tiendra plus compte d'éventuelles priorités et passera après celle des élèves classés à l'issue de la première période d'inscription et dans l'ordre chronologique des inscriptions. Dans ce cas, vos chances d'obtenir une place dans l'école de votre choix risquent de se réduire.

Etape 4

Etape 1

Etape 2

Etape 3

Etape 5

Inscription

Après le **24 mars**, l'école vous informe de la situation de votre enfant :

- Soit l'école est incomplète car elle a reçu moins de formulaires uniques d'inscription que de places disponibles : elle peut donc inscrire tous les élèves qui l'ont choisie en 1^{ère} préférence.
- Soit l'école est complète car elle a reçu plus de formulaires uniques d'inscription que de places disponibles : elle classe - à l'aide du programme de l'administration - les élèves qui l'ont choisie en 1^{ère} préférence sur base des différents critères. Elle octroie alors 80% des places disponibles. Les élèves qui occupent ces places sont en ordre utile et sont alors inscrits dans l'école.